

Séance d'information

La loi sur l'assurance-chômage **mes droits et mes obligations - notions de base**

Séance de 9h à 12h environ (pause de 15 minutes)

Intervenants :

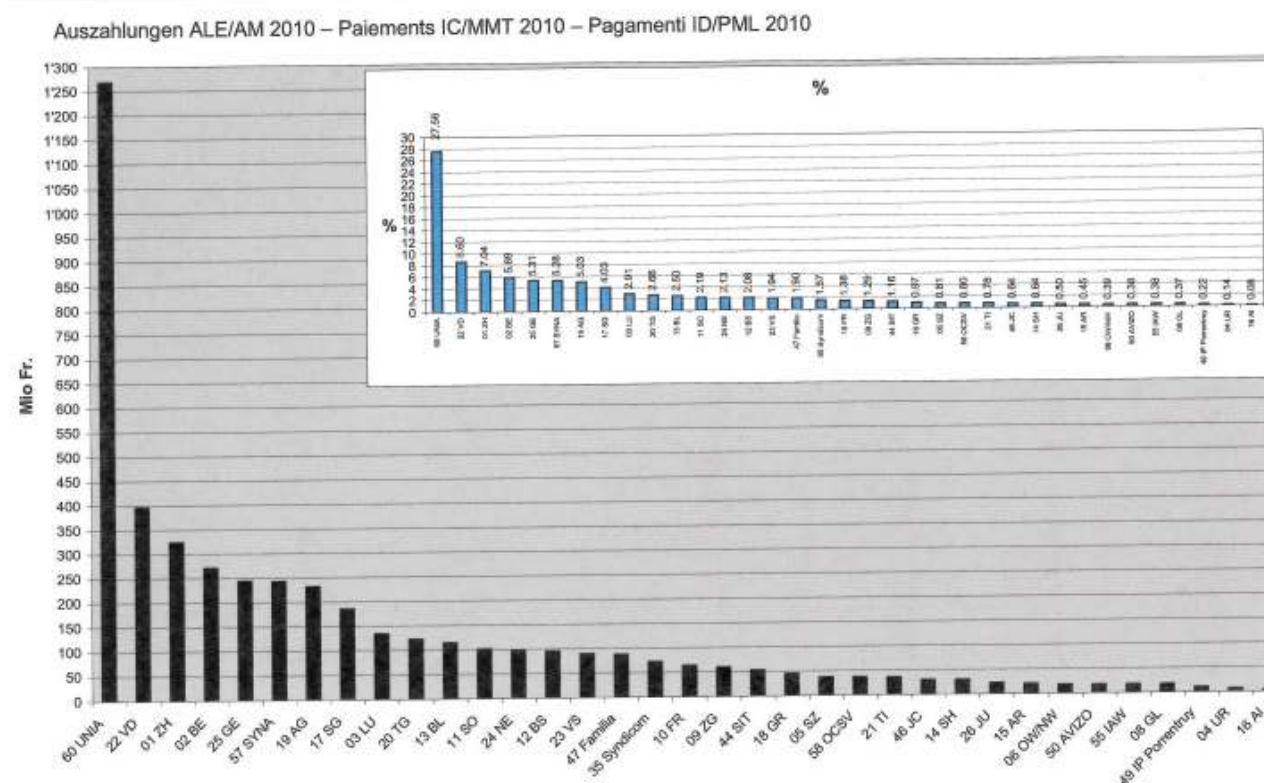
Caisse de chômage Unia

Syndicat Unia

OSEO

La caisse de chômage Unia

- **La plus grande caisse de chômage de Suisse**
 (30% environ des personnes inscrites à l'assurance chômage bénéficient des prestations de la caisse Unia / 68 OP en Suisse)



La caisse de chômage Unia

- **Caisse ouverte à toutes et à tous**
- **Caisse engagée dans le respect des droits des personnes sans emploi**
- **Un personnel compétent et engagé**

La caisse de chômage Unia à Genève

Réception - rue des Gares n°12 - à côté de l'ORP

lundi de 14h à 17h

mardi - vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone gestionnaires - du mardi au vendredi de 9h à 12h

Trois offices de paiement (OP) à Genève :

- Votre nom commence par la lettre **A à G**
= dossier à l'**OP 121** - rue Necker
- Votre nom commence par la lettre **H à Mi**
= dossier à l'**OP 123** - rue des Gares
- Votre nom commence par la lettre **Mj à Z**
= dossier à l'**OP 122** - ch. Surinam

Envoi des documents à l'adresse suivante :

Unia Caisse de chômage – Centre de scanning
Case Postale 1299 – 1211 Genève 1

Qui fait quoi ?

Office régional de placement (ORP)

- **Inscription**
- **Entretien - conseils**
- **Contrôle des recherches d'emploi**
- **Décide les mesures du marché du travail (ex. cours, stages,...)**
- **Sanctionne**

Caisse de chômage

- **Examine et détermine le droit**
- **Calcule les indemnités**
- **Rembourse les frais liés aux mesures du marché du travail décidées par l'ORP**
- **Effectue le versement des indemnités**
- **Sanctionne**
- **Etablit les formulaires U1**
- **RHT/INT (entreprises)**

Qui a droit aux prestations ?

Conditions cumulatives

- **Être totalement ou partiellement sans emploi**
- **Subir une perte de travail**
- **Être domicilié en Suisse**
- **Avoir achevé la scolarité obligatoire**
- **Ne pas avoir atteint l'âge donnant droit à une rente AVS et ne pas toucher de rente de vieillesse de l'AVS**
- **Avoir cotisé pendant 12 mois au minimum (travail soumis à cotisation)
ou avoir un motif de libération de l'obligation de cotiser**
- **Etre apte au placement et**
- **Satisfaire aux exigences du contrôle**

Libération de la période de cotisation

Personnes empêchées de cotiser

**1. Pendant
+ de
12 mois**

- **formation scolaire, reconversion ou perf. professionnel**
(domicile en CH pendant 10 ans)
- **maladie, accident ou maternité**
(domicile en CH pendant la période d'incapacité de travail)
- **séjour dans un établissement de détention ou assimilé**

Personnes qui doivent reprendre une activité salariée

**2. Si événement
dans l'année
précédent
l'inscription
au chômage**

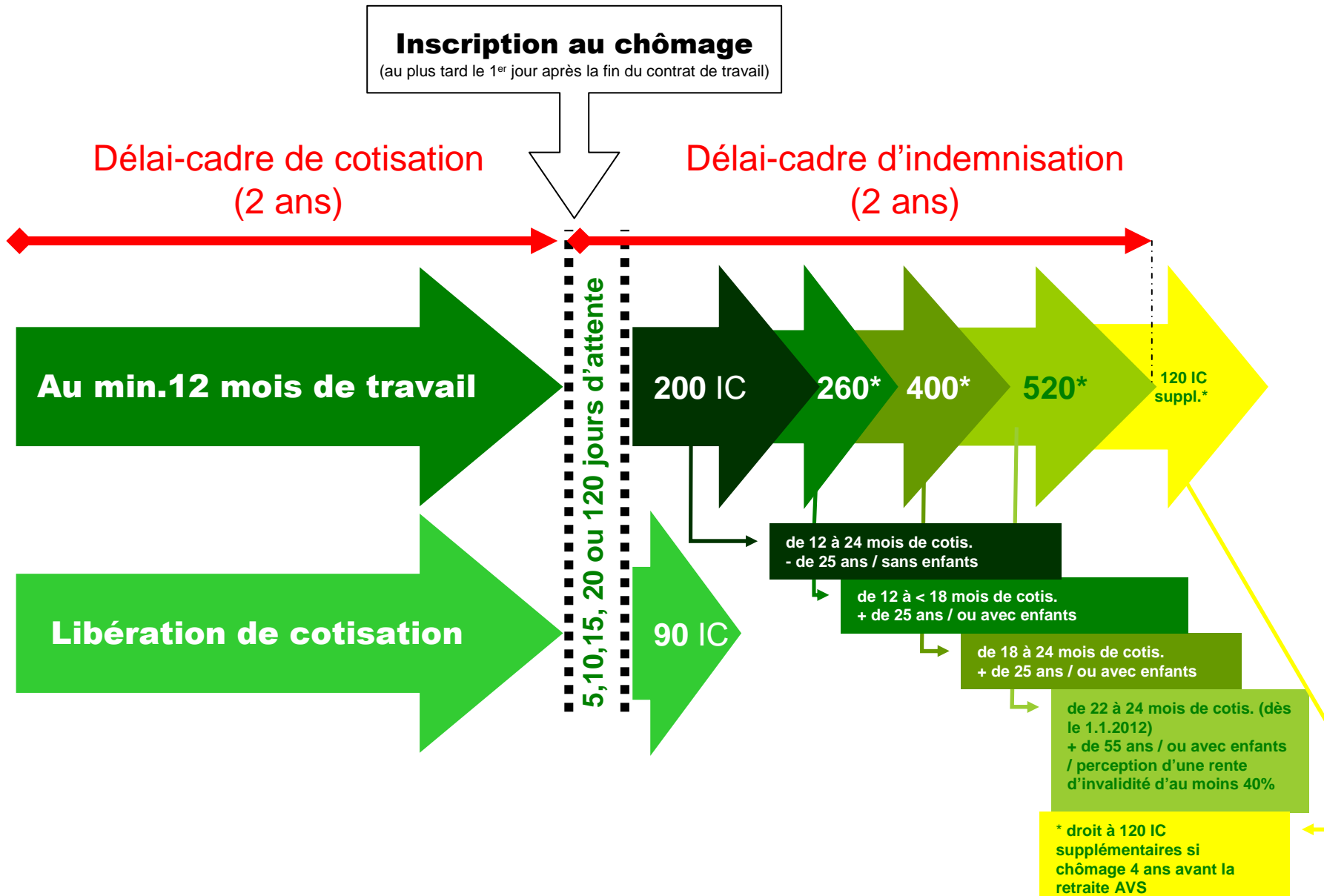
- **séparation ou divorce**
- **invalidité ou décès du conjoint**
- **suppression de la rente AI**
- **ou pour des raisons semblables**

3. Les Suisses et les ressortissants étrangers après un *séjour de plus d'un an à l'étranger*, dans un pays non membre de la CE, ont droit à l'IC s'ils justifient d'une activité salariée à l'étranger de plus de 12 mois

Nombre d'indemnités journalières

3 éléments sont pris en compte pour déterminer la durée du droit :

- le nombre de **mois de cotisation** dans le délai-cadre de cotisation
- l'**âge** des personnes assurées
- la situation personnelle / **enfants à charge ou pas**



Délai d'attente général

	Gain assuré	Délai d'attente
avec obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans	jusqu'à Fr. 5'000,-	0 jours
	dès Fr. 5'001,-	5 jours
sans obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans	jusqu'à Fr. 3'000,-	0 jours
	de Fr. 3'001,- à Fr. 5'000,-	5 jours
	de Fr. 5'001,- à Fr. 7'500,-	10 jours
	de Fr. 7'501,- à Fr. 10'416,-	15 jours
	dès Fr. 10'417,-	20 jours

Délais d'attente spéciaux

Toutes les personnes ayant suivi une formation scolaire, reconversion ou perfectionnement professionnel

- **120 jours** indépendamment de leur âge, du fait qu'elles aient des obligations d'entretien ou de leur diplôme professionnel.

Autres personnes libérés

(en raison de maladie/accident/détention/séparation/divorce/suppression de la rente AI, etc. et Suisses de retour au pays après un séjour hors de l'espace UE/AELE)

- **5 jours**



La fin des rapports de travail

La caisse de chômage procède toujours aux examens nécessaires à savoir :

- qui est à l'origine de la résiliation ?
- le délai du préavis de congé a-t-il été respecté ?
- la personne assurée était-elle malade, accidentée ou enceinte lors du licenciement ?
- est-ce un licenciement avec effet immédiat ?

Ces points sont déterminants pour l'ouverture du droit aux prestations.

La caisse Unia veille et vous informe afin que vos droits soient respectés.



Gain assuré

- Moyenne calculée sur les 6 ou les 12 derniers mois de cotisation qui précèdent le délai-cadre d'indemnisation (y compris le 13ème salaire)
- Prise en considération de la moyenne la plus favorable pour l'assuré.

Minimum 500.-

Maximum 10'500.-

(plafond 126'000,-/an)

Note : pour les personnes libérées, application de montants forfaitaires, selon l'âge et la formation

80%

- Obligation d'entretien envers des enfants
- Indemnité journalière inférieure ou égale à 140.-
- Perception d'une rente d'invalidité de 40% min. (AI, AA, AM ou PP)

70%

- Tous les autres assurés

Gain intermédiaire

- Tout revenu réalisé au cours d'une période de chômage
- La caisse de chômage verse des indemnités compensatoires **si le revenu est inférieur à l'indemnisation possible**
- Toutes les conditions légales, conventionnelles et/ou contractuelles doivent être respectées
- Les salaires usuels de la branche doivent être appliqués
- Tout gain intermédiaire doit être annoncé (chaque mois avec l'IPA)

Avantages

- nouvelle période de cotisation
- réaliser un petit gain financier
- épuiser moins vite les indemnités
- nouvelle expérience professionnelle
- mettre un pied dans l'entreprise



Gain intermédiaire (GI) : calcul de la compensation

Exemple

Taux d'indemnisation		70%		80%
Gain assuré (GA)	fr.	5'000.00	fr.	5'000.00
Indemnité journalière	fr.	161.30	fr.	184.35
(GA 5'000 : 21,7 x taux d'indemnisation de 70% ou 80%)				
Sans GI (5'000 X 70% ou 80%)		3'500.00		4'000.00
Donc, compensation possible si GI < à 3'500 ou 4'000				
Gain intermédiaire (GI)	fr.	3'000.00	fr.	3'000.00
Perte de gain (GA 5'000 – GI 3'000)	fr.	2'000.00	fr.	2'000.00
Paiement compensatoire	fr.	1'400.00	fr.	1'600.00
(perte de gain 2'000 X taux d'indemnisation de 70% ou 80%)				
Nbre indemnités journalières		8,7		8,7
(paiement compensatoire : indemnité journalière)				
Avec GI (1'400 + 3'000 ou 1'600 + 3'000)		4'400.00		4'600.00

Sanctions

L'obligation de diminuer le dommage est un principe inhérent au droit des assurances sociales. En vertu de ce principe, l'assuré est tenu de faire tout ce qui peut raisonnablement être exigé de lui pour éviter ou raccourcir le chômage. S'il manque à cette obligation ou la néglige, il est suspendu.

Gravité de la faute et jours de suspension

Faute légère	1 – 15 jours
Faute moyenne	16 – 30 jours
Faute grave	31 – 60 jours

Est réputée **faute grave** :

- le refus d'un travail convenable
- le licenciement pour faute professionnelle
- la démission de sa propre initiative sans justes motifs



Sanctions

- Recherches d'emploi insuffisantes **ORP**
- Refus d'un travail convenable **ORP**
- Absence à l'entretien de conseil **ORP**
- Refus d'une mesure du marché du travail **ORP**
- Violation des obligations de renseigner et d'informer **ORP/CCh**
- Renoncer à faire valoir des prétentions de salaire envers son dernier employeur, cela au détriment de l'assurance-chômage **CCh**
- Chômage imputable à la faute de l'assuré **CCh**

Délai important !

Formulaire

« Preuves de recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi »

L'assuré doit remettre la preuve de ses recherches d'emploi **au plus tard le 5** du mois suivant. Passé ce délai, et en l'absence d'excuse valable, les recherches d'emploi ne seront plus prises en considération = **pénalité !!!...**

(pas de rappel ni délai supplémentaire !...)

Maladie / Accident / Maternité

Accident

Toute personne au chômage est assurée par la SUVA contre les accidents. La caisse de chômage verse les indemnités des 3 premiers jours civils (délai d'attente).

Maladie

La caisse de chômage paye les 30 premiers jours civils, puis transfert aux PCM (assurance perte de gain cantonale).

La limite est fixée à 44 IC dans le délai-cadre (ensemble des périodes d'incapacité)

L'incapacité de travail doit s'annoncer dans un délai d'une semaine à l'ORP

Maternité

Congé maternité de 16 semaines payé par l'APG

Vacances



Jours d'indemnisation sans contrôle

60 jours contrôlés ouvrent un droit de **5 jours** de vacances

Cumul possible : 5, 10, 15, 20, ...

Les vacances se prennent par tranche de 5 jours ouvrables consécutifs

Il est possible de prendre des vacances non payées

Les vacances non prises durant la période d'indemnisation, SONT PERDUES !!!

Décompte

Gain assuré * %-indemn.journ. : jours de travail moyens = indemn.journ.					
Fr. 3809.00	80.00	21.70		Fr. 140.40	
Jours contrôlés		22.0			
Nb de jours donnant droit à une indemnité journalière				22.0	
Indemnité	22.0 à Fr.	140.40	Fr.	3'088.80	
Frais de déplacement			Fr.	70.00	
Frais de repas			Fr.	300.00	Fr. 3'458.80
Allocations pour enfants			Fr.	304.15	Fr. 304.15
Brut					Fr. 3'762.95
AVS/AI/APG	5.15 %	Fr. 3'088.80	Fr.	159.05-	
LAA	2.63 %	Fr. 3'088.80	Fr.	81.25-	
LPP-prime risque			Fr.	12.90-	
Ass. perte de gain			Fr.	91.40-	Fr. 344.60-
Dédution avance			Fr.	1'000.00-	Fr. 1'000.00-
Net					Fr. 2'418.35
Paiement					Fr. 2'418.35
		CH06 0900 0000 1769 2580 7			
Délai-cadre 01.03.11 - 28.02.13			Droit maximum		400
Etat des compteurs au 23.01.12					236.0
- Indemnités journalières perçues					2.0
- Jours maladie perçus					10.0
- Solde des jours d'indemnisation sans contrôle					164.0
			Solde droit		

Protection accidents: Prière d'annoncer la fin ou l'interruption de la période de chômage à la caisse-maladie! (Art. 10 LAMa)

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent décompte, vous pouvez demander par écrit, dans les 90 jours, qu'une décision soit rendue. A défaut, le présent décompte entrera en force.

2014 - Réception de l'IPA au plus tard le :

- 22 janvier
- 21 février
- 21 mars
- 22 avril
- 22 mai
- 20 juin
- 22 juillet
- 22 août
- 20 septembre
- 22 octobre
- 22 novembre
- 10 décembre

Assurance-chômage

Indications de la personne assurée pour le mois de Janvier 2012

à l'intention de saison: _____ Caisse de chômage n°: 60
 Office de paiement n°: 121

P.P. OHP, Hls de Mège 43, CH-1211 Genève 20

Moraleur: _____

RECU 23 JAN 2012

No AVS _____
 Date de naissance _____
 No tél _____
 No personnel _____

➔ Veuillez répondre à toutes les questions du verso, s.v.p. Les questions se rapportent toujours au mois indiqué ci-dessus.

La caisse ne pourra effectuer aucun versement, si le formulaire n'est pas dûment complété ou que des annexes manquent.

Le droit aux prestations de l'assurance chômage, si personne ne lui fait valoir au cours des trois mois qui suivent la période de contrôle à laquelle il se rapporte.

Toute indication inexacte ou incomplète peut entraîner la suppression des prestations ou l'ouverture d'une plainte. Les prestations versées à tort doivent être restituées.

Usé et date: 23.01.2012 Signature de la personne assurée: _____

PER-1059088

ASU

0110106 - 002 - 10 - 2010

1. Avez-vous travaillé chez un ou plusieurs employeurs? Oui Non X
 Si oui: du _____ au _____ Employeur: _____
 du _____ au _____ Employeur: _____
 (veuillez joindre l(es) attestation(s) de paye(s) intermédiaire(s) ainsi que la ou les fiches de salaires)

2. Avez-vous exercé une activité indépendante? Oui Non X
 Si oui: du _____ au _____
 (joindre les pièces justificatives/découpages)

3. Avez-vous suivi une mesure du marché du travail au cours de ce mois? Oui Non X
 (par exemple: cours, programme d'occupation, stage)

4. Avez-vous été en incapacité de travailler? Oui Non X
 motivée le _____ à _____
 A la suite d'une maladie: du _____ au _____
 A la suite d'un accident: du _____ au _____
 (veuillez joindre un certificat médical)
 Ou pour d'autres raisons? Lesquelles? _____ du _____ au _____
 Avez-vous une assurance perte de gain en cas de maladie? Oui Non X

5. Avez-vous effectué un service militaire, civil ou de protection civile? Oui Non X
 Si oui, du _____ au _____

6. Avez-vous pris des vacances? Oui Non X
 Êtes-vous absent(e) pour d'autres raisons? Oui Non X
 Si oui, pourquoi? _____ du _____ au _____

7a. Votre obligation d'entretien ou celle de votre conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) envers des enfants de moins de 15 ans ou des enfants en formation a-t-elle été modifiée? Oui Non X
 (Si oui, veuillez joindre l'acte de naissance, le contrat d'apprentissage, une attestation de fin d'étude de formation et/ou le diplôme)

7b. Est-ce qu'une autre personne (par ex. un autre parent) a droit à des allocations pour enfant et/ou à des allocations de formation? Oui Non X
 Ceci est toujours le cas, si cette personne a un revenu minimum de CHF 650.- par mois (état le 1^{er} janvier 2011).

8. Avez-vous revendiqué ou reçu des prestations d'une autre assurance sociale suisse ou étrangère? (par exemple: AI, SUVA, prévoyance professionnelle, rente AVS anticipée)? (Si oui, veuillez joindre une copie de la décision et du décompte) Oui Non X

9. Le pourcentage d'activité que vous recherchez est-il le même que le mois précédent? Oui Non
 Si non, quel est votre nouveau taux d'activité recherché? _____ % depuis quand? _____

10. Êtes-vous encore au chômage? Oui Non
 Répérez du travail le _____

Remarques: _____

Ne pas remplir

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Pour faciliter ...

le traitement de votre dossier ...

le calcul de vos prestations ...

le versement de vos indemnités ...

... n'oubliez pas

- d'envoyer votre **IPA** (indications de la personne assurée), **dès que vous la recevez**, à **notre adresse postale**. Idem pour tout autre document (attestation de suivi de cours, certificat médical, etc. ...)
- si vous réalisez un gain intermédiaire (GI), remettez l'IPA accompagnée de l'attestation GI à la fin du mois
- en période de paiements, évitez d'appeler la caisse pour demander des nouvelles de votre dossier

Pour tous en Suisse.

Assurance-chômage

UNIA

A photograph of a man in a blue shirt shaking hands with another person in a grey suit. The background is a blurred industrial or office setting with large windows and metal structures.

Des questions ?...

**Merci de votre attention et
plein de succès dans la
recherche d'emploi.**